

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL31

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 5

I. - A la deuxième phrase de l'alinéa 17, supprimer les mots :

« aux conseils départementaux, »

II. - En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots :

« et départementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu à maintenir une compétence départementale à l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets